Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
01/AP/2026 en date du 29/04/2026
Portant création d'un passage piétons RD 111 rte de bel air à hauteur de l'aire de covoiturage.

Le Maire de Vailhauquès,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'état ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et usagers de la route et qu'il est en conséquence nécessaire de modifier la réglementation sur cette voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Les conducteurs arrivant de la déchéterie sont tenus de laisser la priorité aux automobilistes arrivant en sens inverse (venant de la RD111) avec la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 (conformément au plan donné).

ARTICLE 2:Les panneaux réglementaires de signalisation et marquage sur chaussée seront mise en place par les services techniques de la commune de VAILHAUQUES, conformément au code de la route.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbal et punie d'une amende conformément aux dispositions de l'article R 414-1 à 414-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

***AMPLIATION sera transmise** à :*

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GELY DU FESC,
La police municipale de VAILHAUQUES,
Madame la Directrice des Services,

FAIT A VAILHAUQUES,
Le 29 Avril 2026

L. SAUVAGNAC
Maire de Vailhauquès



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa publication le:

De sa notification à l'intéressé le: Signature

De sa transmission au Préfet le :

Le Maire

L.SAUVAGNAC